



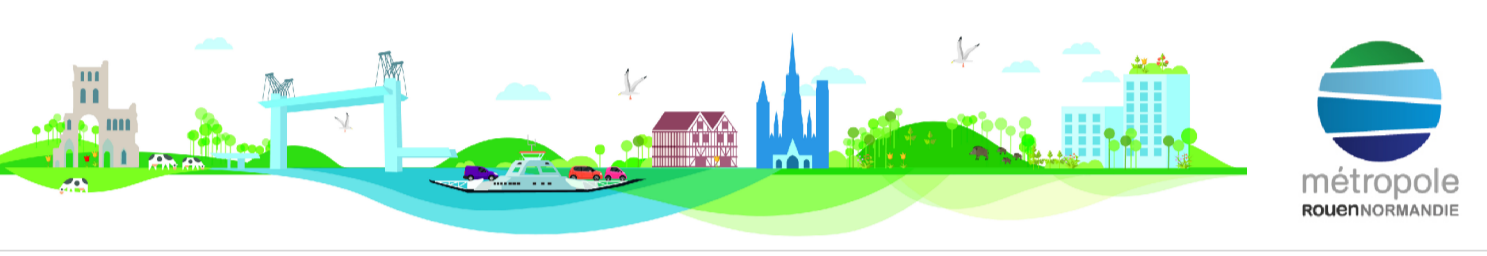
PLAN LOCAL D'URBANISME
Métropole Rouen Normandie

4.2 - Règlement graphique
4.2.2 - Planche 2 : Plan de la morphologie urbaine

Approuvé le 13 février 2020
Modifié le XX XX 2022

Plan n° 78

Echelle : 1 / 5 000




IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
Cf. Annexe règlement graphique 4.2.4.8

••••• Ligne de recul minimal d'implantation

••••• Ligne d'implantation

HAUTEUR	
Hauteur maximale :	Hauteur maximale et nombre de niveaux :
13 m	8 m, R+C ou A
14,5 m	9,5 m, R+1+C ou R+A
15 m	11 m, R+1+C ou A
17 m	14 m, R+2+C ou A
18 m	17 m, R+3+C ou A
19 m	20 m, R+4+C ou A
20 m	26 m, R+5+C ou A
30 m	
35 m	
50 m	
60 m	
Hauteur à l'égout ou à l'acrotère :	Hauteur minimale et maximale à l'égout ou à l'acrotère :
7 m	9-13 m
9 m	19-25 m
10 m	14-19 m
13 m	11-16 m
14 m	
15 m	Hauteur au bâti environnant :
16 m	Hauteur au bâti environnant
19 m	
20 m	
25 m	
35 m	
PSMV	
Limite communale	
Parcelle cadastrale	
Emprise bâti	
Périmètre du réseau structurant de transport en commun urbain et des gares	
Secteur loi Barier	



Source : Métropole Rouen Normandie / Origine Cadastre 2011, IGN et Bâtiment